

## Entraîneur Fédéral 2

### Présentation du Parcours de Formation des Entraîneurs

#### La Filière de formation des Entraîneurs c'est quoi ?

Elle répond à un enjeu stratégique de formation des entraîneurs de canoë-kayak et de performance des équipes de France à moyen et long terme.

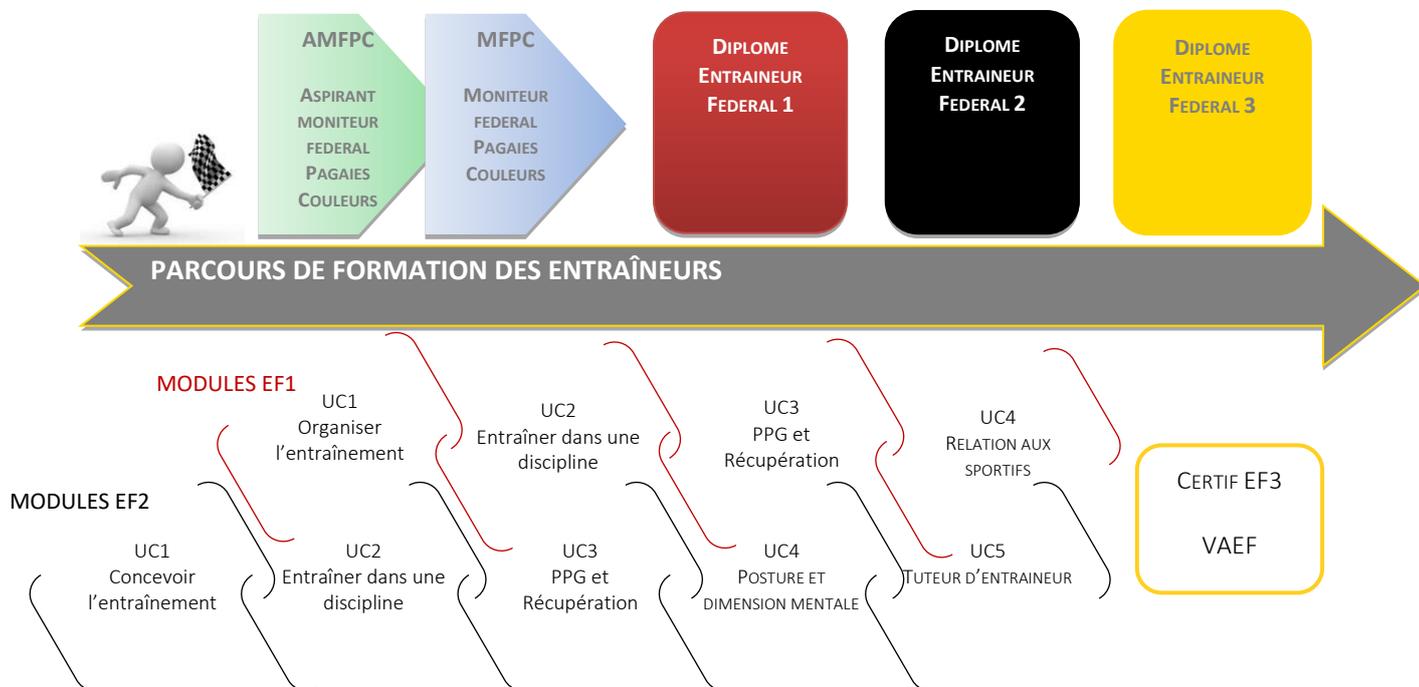
Dans le but d'être accessible au plus grand nombre, ce **Parcours de Formation des Entraîneurs** peut être intégré dans différents cas de figure :

- en étant bénévole ou salarié,
- sans pré-requis de niveau individuel de navigation,
- en formation diplômante ou en formation continue non diplômante,
- avec comme objectif un diplôme fédéral (Entraîneur Fédéral) ou un diplôme d'Etat (DE JEPS).

Il y a donc plusieurs entrées possibles dans ce parcours selon vos objectifs et votre niveau initial.



#### Le Parcours de Formation des Entraîneurs intègre 3 niveaux de diplômes



## Qu'est-ce que l'EF2 - Entraîneur Fédéral 2 ?

C'est un parcours de formation de la FFCK composé de **4 modules de 5 jours**, coordonné au niveau national et destiné aux entraîneurs souhaitant développer leurs compétences.

- UC 1 = Concevoir l'entraînement
- UC 2 = Entraîner dans une discipline (*module spécifique à chaque discipline*)
- UC 3 = Préparation physique générale et récupération
- UC 4 = Posture d'entraîneur et dimension mentale



### Conditions pour s'inscrire et participer à l'EF2

- Carte FFCK 1 an en cours de validité
- Être en charge d'une mission d'entraînement en canoë-kayak
- Avoir 18 ans

### Conditions de certification

- Être titulaire du brevet d'Entraîneur Fédéral 1 à jour de son recyclage ou d'une qualification reconnue équivalente
- Avoir suivi la totalité de la formation ;
- Avoir réalisé la période de mise en situation pratique dans le club avec l'accompagnement d'un tuteur et valider le livret de formation

### Contact et inscription :

C'est le club qui inscrit ses stagiaires auprès du service formation du siège fédéral de la FFCK.

**Demande d'inscription à renvoyer remplie par email ou courrier à :**

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : [serviceformation@ffck.org](mailto:serviceformation@ffck.org)

### Combien ça coûte ?

Le coût pédagogique de chaque module de 5 jours est de :

- 250 € pour les bénévoles
- 1400 € pour les salariés\*

Il comprend les frais suivants :

Frais de location des sites de formation

Frais matériels

Frais des formateurs

Frais de fonctionnement administratif

\*Pour les salariés une prise en charge totale des frais est possible par l'AFDAS. Pour plus d'information se référer à la fiche AFDAS jointe

### Quel public ?

Les entraîneurs des clubs de niveau national, les structures du Parcours de Performance Fédéral ...

### RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Pierre DEVAUX

Email : [pdevaux@ffck.org](mailto:pdevaux@ffck.org)

Tel : 06 82 96 70 12

## Formation continue des salariés

### Modalités de prise en charge par l'AFDAS

#### L'AFDAS : l'Opérateur de compétences (OPCO) dans le champ du Sport.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 l'AFDAS est l'interlocuteur de toutes les structures sportives, ayant au minimum 1 salarié·e, pour toutes les questions portant sur le financement des actions de formations.

#### Les demandes de financements s'effectuent en ligne :

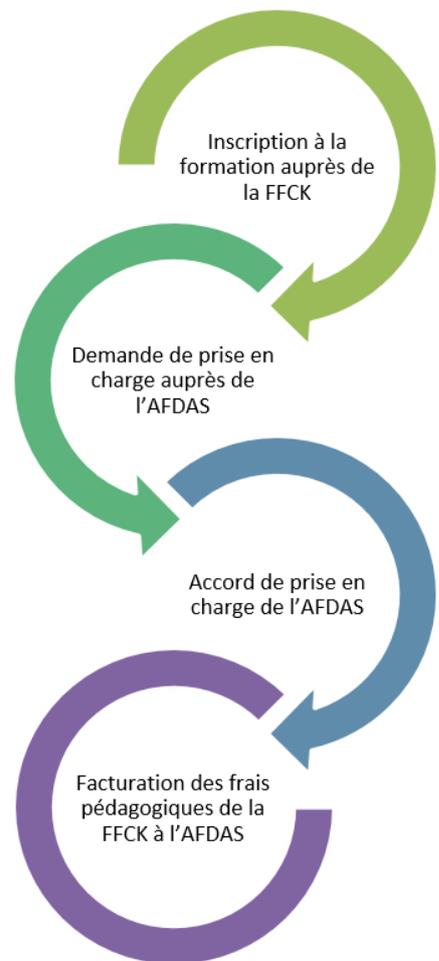
- Via votre portail adhérent MyA : <https://afdas.force.com/Adherent/s/>
- Un tutoriel complet pour vous aider à effectuer votre demande est disponible [ICI](#)

**Délais :** la demande de prise en charge doit être effectuée 1 mois avant le début de la formation pour les demandes de prise en charge.

#### Des facilités administratives sont mises en place :

Suite à votre demande de prise en charge :

- Vous recevrez un mail de l'AFDAS précisant si la prise en charge est acceptée ou non.
- La FFCK facturera directement les frais pédagogiques à l'AFDAS
- L'AFDAS remboursera les frais annexes sur présentation de facture(s) acquittée(s).



#### Montant de financement des frais pédagogiques :

Différents dispositifs de financements existent pour les structures de moins de 11 salariés :

- Le **dispositif d'action individuelle** : prise en charge à hauteur de 40 €/heure de formation pour les formations de moins de 70 heures. (A noter que les bénévoles élus sont éligibles sous certaines conditions).
- Le **dispositif plan de développement des compétences** : plafond de financement à 1200 € par employeur et par an.
- Le **Compte Personnel de Formation** du salarié.

**Montant de prise en charge des frais pédagogiques :** l'AFDAS prend en compte les frais annexes (hébergement, restauration, déplacements) liés à la formation sous certaines conditions. Retrouvez les détails [ICI](#)